



Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

AOT 23 063 V

ARRÊTÉ D'OCTROI D'UNE PERMISSION DE VOIRIE

**VIANNAY et FILS – Raccordement aux réseaux d'eaux usées –
VC n° 35 – 67 au 140 chemin du Raty - prolongation AOT 23 058 V - du 12/05/2023 au 17/05/2023**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

Vu la demande du 11 mai 2023 formulé par VIANNAY et FILS, représenté par Jérémie VIANNAY, 308 RUE DES Gavots, 69770 CHAMBOST-LONGESSAINGE, afin d'être autorisé à occuper une partie de la voie publique située VC n° 35, du 67 au 140 « Chemin du Raty » appartenant au domaine public communal de voirie et à y effectuer des travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées de Mr Jean-Paul FARJOT, sur la commune de MONTROTTIER.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : En prolongation de l'arrêté AOT 23 058 V, Viannay et Fils est autorisé à occuper la partie de la voie publique **VC n° 35, du 67 au 140 « chemin du Raty »**, figurant aux plans annexés au présent arrêté et à y effectuer des travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées de Monsieur Jean-Paul FARJOT, conformément aux tracés figurant aux plans susmentionnés.

ARTICLE 2 : L'installation et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

ARTICLE 3 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

ARTICLE 4 : Le présent permis est accordé pour une durée de **6 jours du 12 mai 2023 au 17 mai 2023**.

ARTICLE 5 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 11 mai 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.